

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 16 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux de la mairie de Baraqueville, situé 42 rue de la Mairie à Baraqueville.

Date d'envoi de la convocation	22/11/2024
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	26

**Président de la séance :** Jean-Eudes LE MEIGNEN

**Présents (26) :**

BARBEZANGES Jacques BORIES André, BOUYSSIE Jean-Michel, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CALVET Jean-Marc, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoit, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MARTY François, MARTY Guy, REMISE Jean-Paul, POUZOULET LIGUE Didier, ROUQUETTE Dominique, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique.

**Excusés ou absents (19) :**

ALIBERT Jean-Louis, CAYRON Vivian, CENSI Martine, CESAR Alexis, DOUZIECH Jacques, GOMBERT Dominique, JOSEPH EDMOND Michèle, KEROSLIAN Jean-Philippe, MANDROU TAOUBI Françoise, MONTROYA Jacques, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZE Laurence, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, SADOUL Jean-Philippe, TEYSSÉDRE Christian, WENZEK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (0) : Néant**

**Secrétaire de séance :** FONTAINE Hubert

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade à un grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision de l'autorité territoriale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Le PETR a délibéré en mars 2021 sur le Taux de promotion d'avancement de grade. Considérant que parmi les agents du PETR un seul est titulaire le ratio a été fixé à 100 %.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 29/09/2015,

Considérant, qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

⇒ Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création de 1 emploi de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires),
- La suppression de 1 emploi de Technicien principal 2<sup>de</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires),
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le.....**05 DEC. 2024**

Publié ou notifié le : .....**05 DEC. 2024**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Hubert FONTAINE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : [http //www. telerecours. fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression et Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade

Date de décision: 28/11/2024

Date de réception de l'accusé 05/12/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 241128\_20DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20241128-241128\_20DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : 241128-20 DL Suppression et création poste.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20241128-241128\_20DL-DE-1-1\_1.pdf )